

## Livre III - Prestataires

### Titre Ier bis - Sociétés de gestion de portefeuille de FIA

#### Chapitre V - Autres dispositions

##### Section 2 - Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

## Règlement général de l'AMF

### Article 320-13 en vigueur au 26 novembre 2020

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 320-13

La présente section est également applicable aux succursales des sociétés de gestion européennes de FIA mentionnées à l'article L. 532-21-3 du code monétaire et financier.

- ↘ **Version en vigueur au 26 novembre 2020**
- ↘ Version en vigueur du 3 janvier 2018 au 25 novembre 2020
- ↘ Version en vigueur du 14 août 2013 au 2 janvier 2018